

# SCHÉMA PLURIANNUEL DE DESSERTE FORESTIÈRE

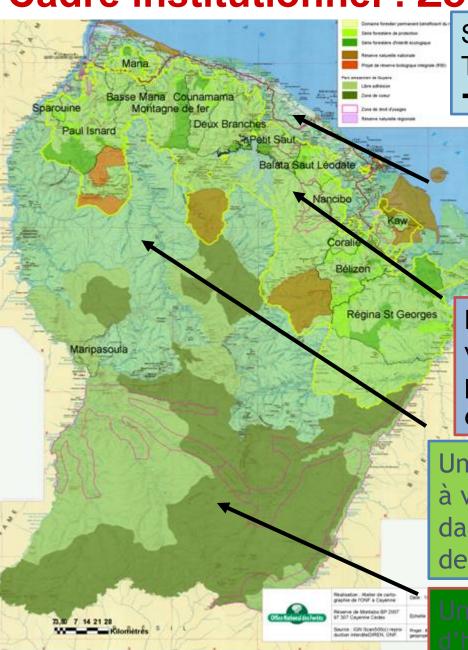
# MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

### Séminaire ERC

Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane – jeudi 6 décembre 2018



# Cadre institutionnel : Zonage de la Guyane



Surface totale Guyane : 8, 4 M d'ha → Taux de boisement de 96%

→ Surface gérée par l'ONF 5,6 M d'ha.

Une zone littorale encore très boisée (essentiellement réserve foncière mais avec des sites d'intérêt écologiques à protéger...)
(0,6 M d'ha)

Le domaine forestier permanent à vocation principale de production, de protection générale des milieux et d'accueil... (2,4 M d'ha)

Un immense massif forestier intérieur à vocation encore indéterminée, géré dans un objectif de protection générale des milieux (2,1 M d'ha)

Un Parc national (3,3 M d'ha, dont 2 M d'ha de cœur)

# 1 - Fondements du schéma de desserte



### 2016:

- Ordonnance n°2016-1057 du 3 août 2016 modifiant la procédure d'évaluation environnementale
- Mise en place d'un seuil pour la création de desserte forestière : évaluation environnementale au cas par cas au-delà de 3 km

### 2017:

- Accords de Guyane : obtention d'un engagement de l'État d'adapter le seuil au contexte guyanais
- Travail conjoint avec les ministères afin de déterminer et valider un seuil pour la Guyane
- Accord du Conseil d'État sur le seuil de 30 km

### 2018 : parution du décret n° 2018-239 du 3 avril 2018

1 - Fondements du schéma de desserte



## Caractéristiques du schéma pluriannuel de desserte forestière :

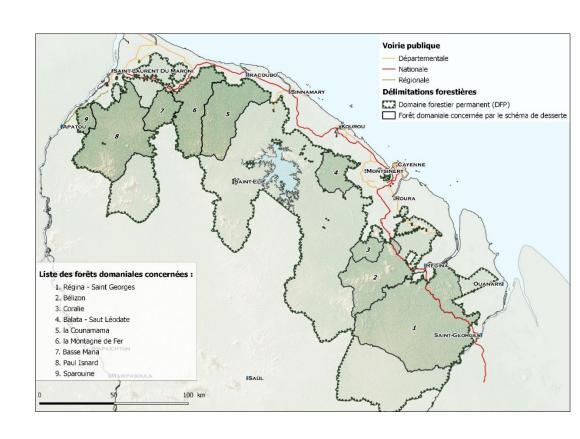
- Schéma de desserte élaboré par l'ONF et annexé au PRFB 2017 2029
- Application au domaine forestier permanent (DFP)
- Basé sur toutes les analyses environnementales connues
- Échelle 1:100 000 ème
- Accompagné d'un rapport environnemental instruit par l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)



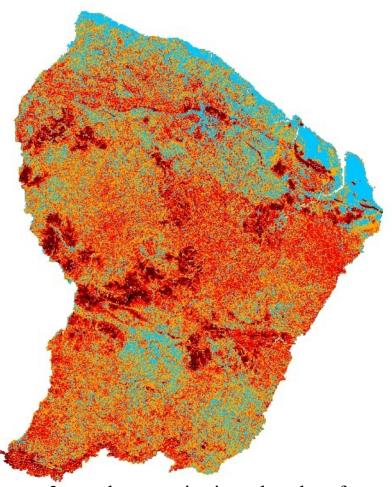
### E - Mesures d'évitement

Principe 1 : différencier les forêts à enjeu de production immédiat des forêts sans enjeu de production immédiate ou des forêts de protection

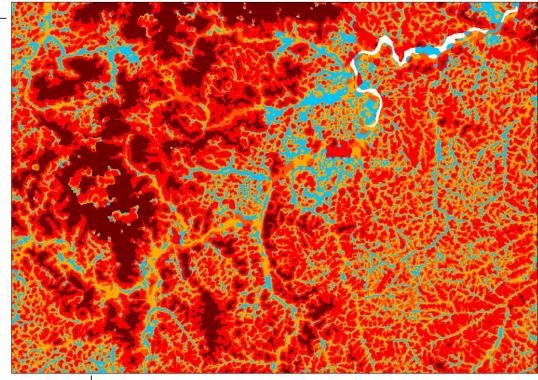
- Exclusion des réserves nationales
- Exclusion des réserves biologiques
- Exclusion des forêts non exploitées
- → 61,7 % du domaine forestier permanent est exclus



# Carte predictive des sols



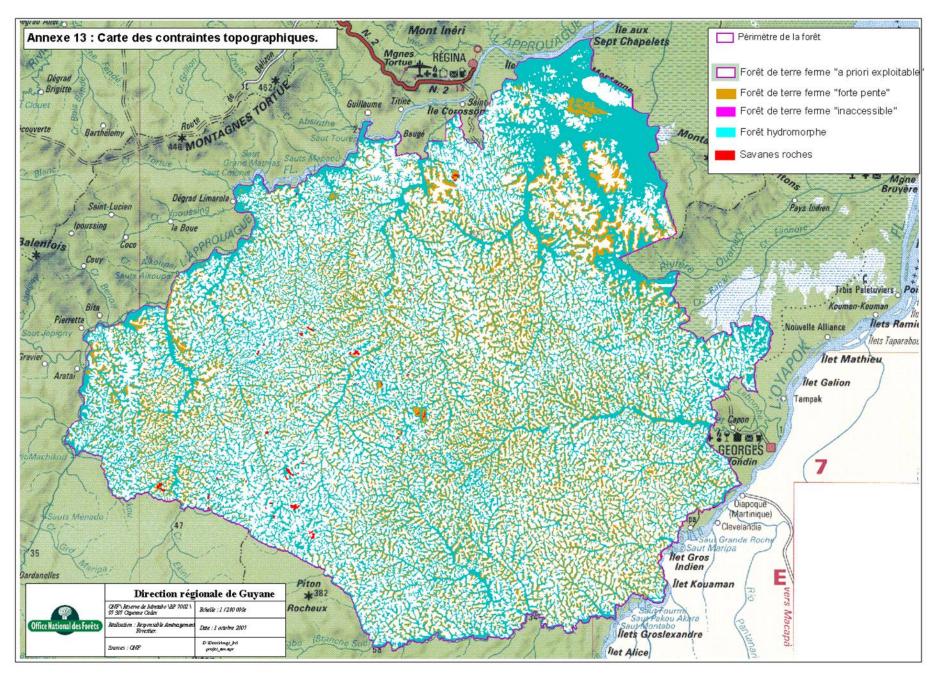
3 grandes organisations de sol renforcent l'influence directe de la dynamique géomorphique sur la diversité des forêts (2 en cours de transformation et 1 stable)



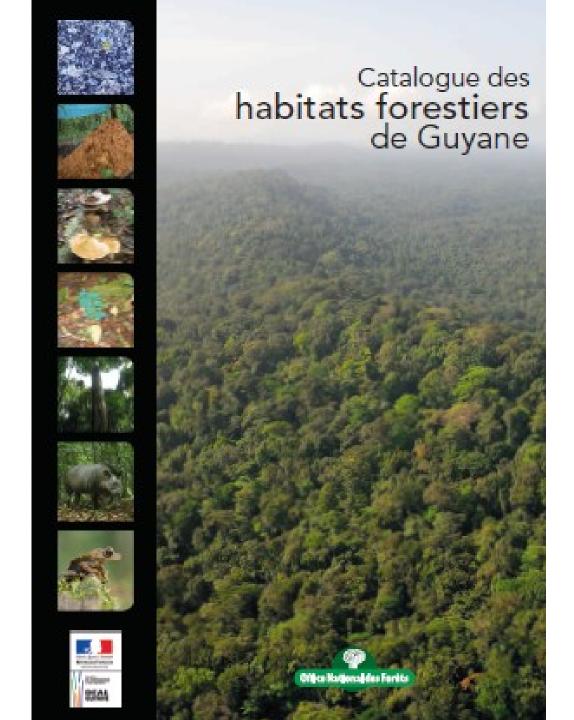
Extrapolation des sols dominants à partir des reliefs – bonne organisation des sols – plus lié aux formes des reliefs qu'à la pluviométrie



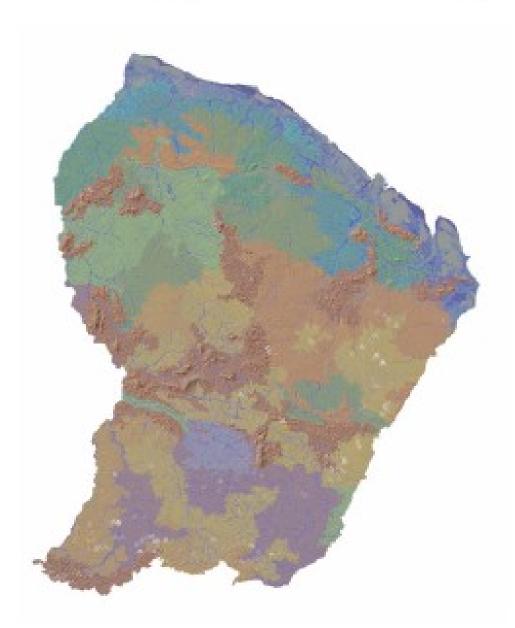
## Analyse des contraintes topographiques vis-à-vis de l'exploitation forestière



3.1



3.1 Carte des habitats forestiers guyanais



### Légende

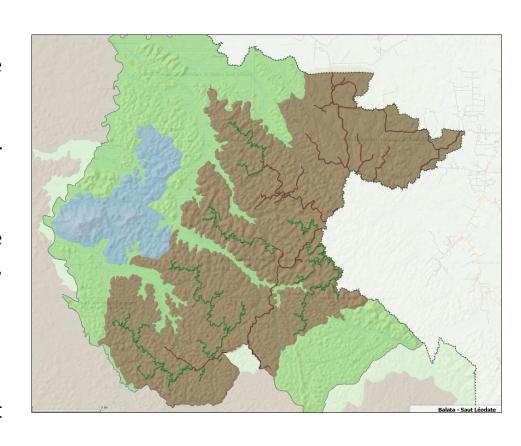
	Hom for Mt
	Forêt des plaines et dépressions
	Foreits obtiless des terms besses
	Foreits sur cordons subleus.
	Forêts obtiless des ternos hautes
	Forêts littorales sur rochers
	Poréts sur sables blancs
	Forêts de la pénéplaine intérieure
3 33	Forêts sur djougoung-pété
	Forêts descollines
	Forêts des basses vallées
	Forvits des collines insigulières.
	Forêts des collines négulières
	Forêts des collines peu élevées
	Forêts des plateaux et haut-reliefs
	Forêt des plateaux régullers
Δ	Forêts sur Inselberg (Inventaire 2001)
	Forêts des plateaux irréguliers
	Forêts des plateaux élevés
	Forêts des moyennes montagnes
	Forêts sub-montagnardes
	Forêts manicageuses
	Forêts ripicoles, de bas-fonds, de talwegs humides
- 89	Forêt de transition (écotones - taciés humide)
	Mangrows
	Fond SRTM (ombres)



#### E - Mesures d'évitement

Principe 2 : zoner en « séries » les forêts de production

- Exclusion des parcelles à haute valeur environnementale
- Exclusion des parcelles à fort enjeu de protection physique (érosion des berges, des sols)
- Exclusion des parcelles déjà exploitées
- → 21,2 % du domaine forestier permanent est exclus en plus



Résulțaț : 17,1 % du domaine foresțier permanenț est concerné par le schéma de desserțe

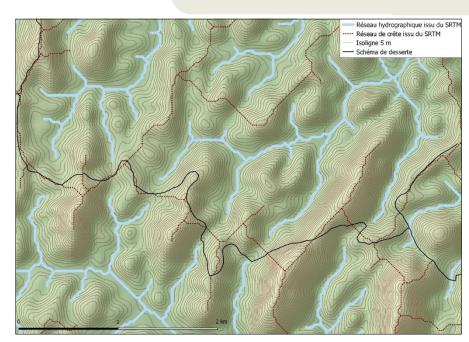


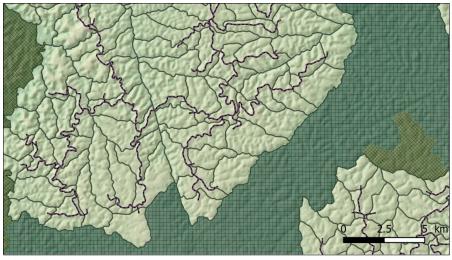
### R - Mesures de réduction

Principe 1 : les impacts au sol et aux cours d'eau sont évités :

- Bas fond et zones hydromorphes évités
- Emprise de déforestage suffisante pour réessuyage
- Utilisation des lignes de crêtes pour optimiser les ruissellements d'eau

Principe 2 : la fragmentation des milieux est limitée

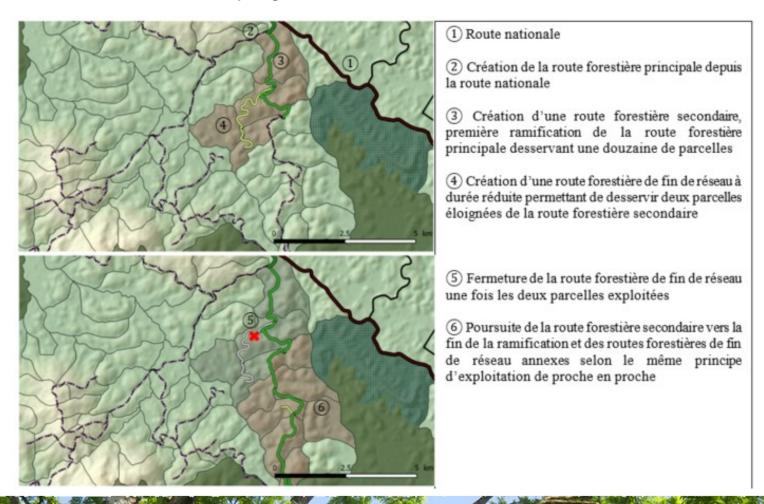






#### R - Mesures de réduction

Principe 3 : la mise en œuvre est progressive et les routes, fermées au fur et à mesure

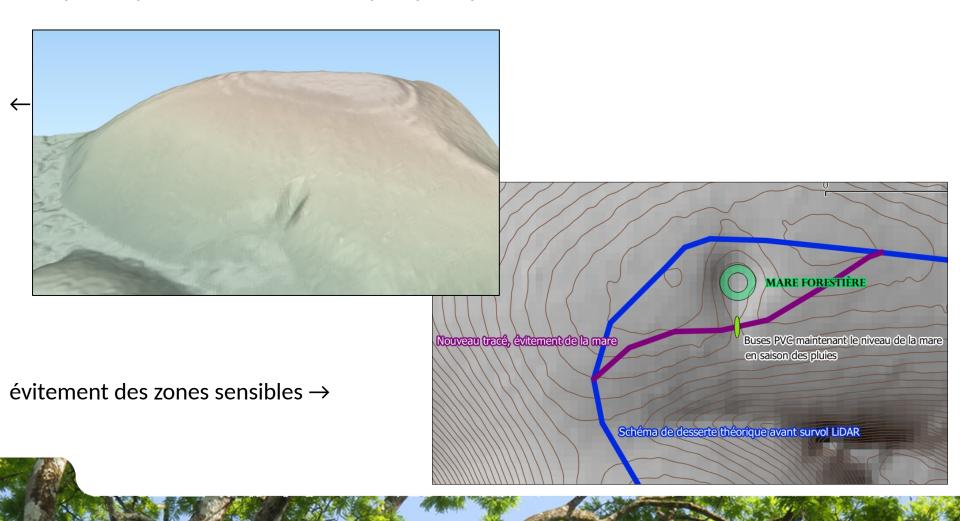


# 3 - Mise en œuvre du schéma de desserțe



#### E - Mesures d'évitement

Principe 1 : optimisation via le LiDAR puis principe 2 : sur le terrain



## 3 - Mise en œuvre du schéma de desserte



### R - Mesures de réduction

Principe 1 : planification des chantiers en fonction de la saisonnalité :

Août N-1 Calibration du projet

Janvier – avril N Tracé LiDAR puis reconnaissance terrain

Mai – juin N Dossiers loi sur l'eau et lancement des marchés publics

Juillet – août N Attribution des marchés publics

Septembre – décembre N Réalisation des travaux

#### Principe 2 : gestion des impacts indirects :

- Fermeture des routes forestières hors ayant droit
- Tournées de surveillance des usagers des pistes
- Bruit des travaux : limitation des travaux à un trimestre tous les 65 ans
- ...

## 3 - Mise en œuvre du schéma de desserte



### R - Mesures de réduction

Principe 3 : rigueur du cahier des charges et suivi du chantier :

- Zones d'emprunt de la **latérite** agréées par le maître d'œuvre
- **Ponts** réalisés en bois prélevés sur place (absence matériau exogène) et ne portant pas atteinte aux lits mineurs
- **Déforestage** limité à 25 m d'emprise voire moins, pas de brûlage, pas d'atteinte aux cours d'eau
- Si andains: ouverture tous les 100 m
- **Exutoires** et fossés de 1 m x 0,40 m (largeur x profondeur) et **buses** aux dimensions adaptées
- Tri des déchets dans différents bacs installés par le prestataire
- **Chasse interdite** y compris en dehors des heures travaillées pour le prestataire

